- le titulaire de la présente carte est autorisé à conduire des visites commentées dans les musées et monuments historiques, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

- le titulaire de la présente carte est exonéré de droit d'entrée pour la visite des musées, collections et monuments appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture.

PRESCRIPTIONS A OBSERVER PAR LE TITULAIRE :

- la présente carte doit être présentée à tout contrôle des agents habilités.

- le port du badge est obligatoire dans les musées et monuments historiques par le décret n° 94.490 du 15 juin 1994 modifié.

Ministère Culture Communication

Secrétariat d'Etat au Tourisme

FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé du Tourisme
Ministère chargé de la Culture

Qualification professionnelle

GUIDE INTERPRÈTE NATIONAL

validité permanente

carte n° G.N. 04 35 002 P

Signature du titulaire

LANGUES ÉTRANGÈRES AUTORISÉES

Allemand

Anglais

GUIDE INTERPRÈTE NATIONAL

1. Nom MARTIN
2. Epouse ou veuve (1) .....
3. Prénom usuel Nathalie
4. Né(e) le 3 avril 1980
5. A Vitré
6. Demeurant 3 allée Paul Féval Vitré
7. Nationalité Française

Fait à Rennes

le 25 février 2004

Délivré par Préfète d'Ile-et-Vilaine

Signature du Préfet

Pour la Préfète,
Le Directeur

J.L. COUDRAY

(1) Rayer la mention inutile